

**EXTRAIT DU REGISTRE DES
DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE
Communauté de communes La Domitienne**

Séance du mardi 1^{er} juin 2021

<p>Délibération N° 21.091.4 En exercice 37 Présents 25 Votants 31 Pour 31 Contre 0 Abstention 0</p>	<p>PÔLE POPULATION ET QUALITÉ DE VIE – SERVICE HABITAT</p> <p>CONVENTION DE PARTENARIAT ENTRE LA SPL AREC OCCITANIE ET LA COMMUNAUTÉ DE COMMUNES LA DOMITIENNE PORTEUSE D’UN GUICHET RENOV’OCCITANIE – APPROBATION ET AUTORISATION DE SIGNATURE</p>
---	---

Date de la convocation : 26/05/2021

L’an deux mille vingt et un

Et le 1^{er} juin à 18h30

Le Conseil de Communauté, régulièrement convoqué, s’est réuni au nombre prescrit par la loi en séance ordinaire, dans la salle « Michel Galabru » de la commune de Nissan-Lez-Ensérune, sous la présidence de **monsieur Alain CARALP, Président**.

25 Conseillers communautaires présents : monsieur Serge BACCOU, monsieur Bruno BERRAH, madame Patricia BERTHOMIEU, monsieur Thierry CALMEL, monsieur Alain CARALP, monsieur Alain CASTAN, monsieur Didier CAYLA, madame Valérie CHABOT, madame Marcelle COUDERC, madame Françoise CRASSOUS, monsieur Pierre CROS, monsieur Bruno DAMBLEMONT, madame Géraldine ESCANDE-COLIN, monsieur Jean-François GUIBBERT, madame Maryse LACOMBE, madame Brigitte MATHE-MAURY, monsieur Michel PEPOZ, monsieur Serge PESCE, madame Nathalie PIQUES, madame Marlène PUCHE, madame Viviane ROUQUET-TAFANI, monsieur Christian SEGUY, monsieur Robert SENAL, madame Brigitte SOULET, madame Mireille TORTES.

6 Conseillers communautaires absents représentés : madame Patricia CATHALA (représentée par monsieur Pierre CROS), monsieur Thierry MAURAT (représenté par monsieur Bruno BERRAH), monsieur Jean-Pierre PEREZ (représenté par monsieur Alain CARALP), monsieur Michel SANCHEZ (représenté par monsieur Serge PESCE), madame Martine SIGNOUREL (représentée par madame Brigitte SOULET), madame Maryline TUCA (représentée par madame Marcelle COUDERC).

6 Conseillers communautaires absents excusés : monsieur Henri BEC, monsieur Frédéric FABRE, monsieur Cédric GARCIA, monsieur Bernard GUERRERE, madame Catherine LIMORTÉ, monsieur Philippe VIDAL.

Secrétaire de séance : monsieur Jean-François GUIBBERT.

REÇU EN PREFECTURE

le 17/06/2021

Application agréée E-legalite.com

**Extrait du registre des délibérations du Conseil communautaire
de la Communauté de communes La Domitienne**

Séance du mardi 1^{er} juin 2021

Convention de partenariat entre la SPL AREC Occitanie et la Communauté de communes La Domitienne porteuse d'un guichet Rénov'Occitanie - Approbation et autorisation de signature

LE CONSEIL COMMUNAUTAIRE,

Vu le Code général des collectivités territoriales, notamment l'article L. 5211-1 ;

Vu les statuts de la Communauté de communes La Domitienne ;

Vu la délibération n° 2019/AP-NOV/09 de l'Assemblée Plénière du Conseil régional Occitanie du 14 novembre 2019 relative à la création du Service Public Intégré de la Rénovation Energétique (SPIRE), désormais dénommé Rénov'Occitanie ;

Vu la décision du Président n° DP_2020_065 du 23 décembre 2020 relative à la demande de subvention auprès de la Région Occitanie Pyrénées-Méditerranée pour la mise en œuvre du Guichet Unique dans le cadre du Service Public de la Rénovation Energétique (SPIRE) ;

Vu la délibération n° 21.006.1 du Conseil communautaire du 10 février 2021 relative à la désignation du représentant de la Communauté de communes La Domitienne au sein de l'Agence régionale de l'énergie et du climat Occitanie (SPL AREC Occitanie) ;

Vu la délibération n° CP/2021-AVR/07.01 de la Commission Permanente du Conseil régional Occitanie du 16 avril 2021 relative à l'attribution d'une subvention de 20 023 € à la Communauté de communes La Domitienne, porteuse d'un Guichet Rénov'Occitanie ;

Vu le budget 2021 voté le 13 avril 2021 ;

Considérant que, dans le cadre de la Stratégie Région à Énergie Positive engagée par la Région Occitanie, la rénovation énergétique des logements constitue un axe clef pour la réduction des consommations d'énergie ; et que l'objectif de la Région Occitanie est de rénover chaque année 52 000 logements d'ici 2030, puis 75 000 au-delà ;

Considérant que la Région a confié la mise en œuvre du service public Rénov'Occitanie à l'Agence Régionale de l'énergie et du climat Occitanie (AREC) dans le cadre d'une convention de Délégation de Service Public (DSP) ;

Considérant qu'en décembre 2020, la Communauté de communes La Domitienne a été désignée lauréate de l'Appel à Manifestation d'Intérêt diffusé par la Région Occitanie afin d'assurer le déploiement d'un guichet unique Rénov'Occitanie sur son territoire et qu'une convention d'objectif signée le 16 février 2021 entre La Région Occitanie et la Communauté de communes La Domitienne a entériné sa qualité de Guichet unique de la rénovation énergétique ;

Considérant que la Communauté de communes La Domitienne est actionnaire de l'AREC et qu'un représentant de La Domitienne a été désigné au sein de ses instances de gouvernance ;

Considérant, par conséquent, qu'il convient de signer la convention de partenariat, ci-annexée, qui définit les modalités d'engagements réciproques de l'AREC et de La Domitienne portant le Guichet Rénov'Occitanie, et qui précise, notamment, la prise en charge financière totale, par La Domitienne, du coût de l'audit énergétique et de l'accompagnement aux travaux des particuliers s'engageant dans cette démarche de rénovation énergétique, soit un coût maximum annuel de 4 170 € dont 2 250 € pour la réalisation de 25 audits énergétiques et 1 920 € pour la réalisation de 4 accompagnements aux travaux, sur une période du 1^{er} janvier 2021 au 31 décembre 2023 ;

Sur le rapport et l'exposé de **monsieur Christian SEGUY, 5^{ème} vice-Président**,
Après en avoir délibéré,
Sur 31 membres présents ou représentés au moment du vote,
A l'unanimité,

I. APPROUVE la convention de partenariat entre la SPL AREC Occitanie et la Communauté de communes La Domitienne porteuse d'un guichet Rénov'Occitanie.

II. AUTORISE monsieur le Président à la signer, ainsi que tout document nécessaire à la mise en œuvre de la présente délibération.

III. PRÉCISE que les dépenses en résultant seront couvertes par les crédits inscrits au budget de l'exercice au chapitre prévu à cet effet.

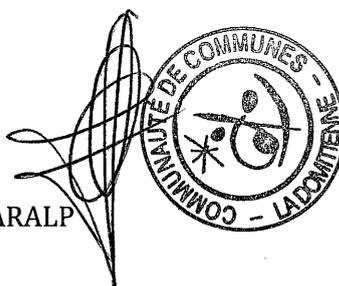
IV. CHARGE monsieur le Président de faire procéder à l'affichage de cette délibération à l'Hôtel communautaire, à sa transmission au contrôle de légalité, à son insertion au recueil des actes administratifs de La Domitienne.

IV. INFORME que, dans un délai de deux mois à compter de son entrée en vigueur, la présente délibération peut faire l'objet d'un recours devant le tribunal administratif de Montpellier, y compris par l'application *Télérecours citoyens* qui est accessible depuis le site internet : www.telerecours.fr.

Fait et délibéré les jour, mois et an susdits.

Le Président de la Communauté de communes La Domitienne,

Alain CARALP



REÇU EN PRÉFECTURE

le 17/06/2021

Application agréée E-legalite.com

99_DE-034-243400488-20210601-DELIB_21_09

REÇU EN PREFECTURE

le 17/06/2021

Application agréée E-legalite.com

99_DE-034-243400488-20210601-DELIB_21_09